



PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 10 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 10 juillet, le conseil municipal de la commune de Ballon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Emmanuel JOBIN.

Date de convocation : 30 juin 2023

Présent(e)s : Messieurs JOBIN Emmanuel, FARDOUX Laurent, BEGAUD Yann-et RICHARD Guillaume
Mesdames DURRIEU Françoise, ROBIGO Magdalena, BOULINEAU Cécile et DOUET Emilie

Absent(e)s : Mesdames TAROT Sylvie, AUGUIN Catherine, BAUDRY Mireille et BRET-CARRER Virginie
Messieurs LOREC Gildas, JAMET Stève et FRENEAU Patrick

Pouvoirs : Madame TAROT Sylvie donne pouvoir à Monsieur FARDOUX Laurent
Madame BRET-CARRER Virginie donne pouvoir à Madame DURRIEU Françoise
Monsieur LOREC Gildas donne pouvoir à Madame DOUET Emilie
Monsieur FRENEAU Patrick donne pouvoir à Monsieur JOBIN Emmanuel

Secrétaire de Séance : Monsieur Laurent FARDOUX

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 8
Nombre de conseillers municipaux absents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de pouvoirs accordés pour la séance : 4

*** **

Début de la séance 21h11

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance.
L'Assemblée vote à l'unanimité, la désignation de Monsieur Laurent FARDOUX comme secrétaire de cette séance.

Monsieur le Maire constate l'absence des élus et excusés, Mesdames TAROT Sylvie, AUGUIN Catherine, BAUDRY Mireille et BRET-CARRER Virginie, Messieurs LOREC Gildas, JAMET Stève et FRENEAU Patrick.

Monsieur le Maire énumère les pouvoirs reçus pour cette séance :
Madame TAROT Sylvie donne pouvoir à Monsieur FARDOUX Laurent
Madame BRET-CARRER Virginie donne pouvoir à Madame DURRIEU Françoise
Monsieur LOREC Gildas donne pouvoir à Madame DOUET Emilie
Monsieur FRENEAU Patrick donne pouvoir à Monsieur JOBIN Emmanuel

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de modifier le point numéro deux concernant le cimetière et d'ajouter 3 points à l'ordre du jour pour donner suite à des informations reçues de dernière minute. A l'unanimité, le conseil est favorable à l'ajout de ces points.

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2023

Monsieur le Maire s'assure que tous les membres de l'assemblée ont bien pris connaissance du procès-verbal au préalable de la séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des questions, des remarques puis de se prononcer.

Il rappelle que ce dernier n'est désormais plus à signer en fin de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2023 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 8
- de suffrages exprimés : 12 (*dont 4 pouvoirs*)
12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

2- Délibération concernant la mise en place d'un tarif pour la gravure sur la plaque du jardin du souvenir et du choix de la collectivité en cas de rétrocession d'une concession

Monsieur le Maire invite Monsieur Laurent FARDOUX, adjoint à la voirie et aux biens publics à présenter le sujet.

Ce dernier explique qu'à la suite du récent décès d'un habitant dont les cendres ont été dispersées au jardin du souvenir communal, la mairie a signé un devis afin de réaliser les gravures sur la plaque de marbre centrale.

A ce jour, la commune s'était engagée à faire la gravure de 2 autres défunts dont les cendres avaient été dispersées. Considérant qu'aucune délibération fixant le tarif de la gravure en cas de dispersion n'avait été prise, le nom de l'habitant récemment décédé a donc été ajouté dans les gravures du devis.

Monsieur le Maire explique qu'il convient donc de délibérer sur un tarif à proposer aux habitants souhaitant faire une gravure sur la plaque communale du jardin du souvenir suite à une dispersion de cendres.

Dans la continuité d'une mise à jour des tarifs du cimetière, il convient également de délibérer pour déterminer, si la commune procède au remboursement ou pas d'une concession rendue par anticipation sous réserve que la demande émane du concessionnaire originel (afin de respecter sa volonté contractuelle) et la concession soit vide de tout corps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De proposer aux habitants souhaitant faire une gravure sur la plaque communale du jardin du souvenir suite à une dispersion de cendres d'appliquer la tarification à prix coûtant sans que la commune ne réalise de marge financière sur cette transaction. Le seul but étant d'éviter une variante de gravure sur la plaque, de garder une homogénéité des gravures et simplifier cette démarche lors d'un moment déjà difficile pour la famille.
- En cas d'une rétrocession à la commune émanant du concessionnaire originel (afin de respecter sa volonté contractuelle) et sous réserve que la concession soit être vide de tout corps, la commune ne procèdera à aucun remboursement de la durée de concession non utilisée.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 8
- de suffrages exprimés : 12 (*dont 4 pouvoirs*)
12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

3- Mise à jour du règlement du cimetière

Monsieur le Maire explique que le règlement actuel du cimetière, datant de 2004, n'a été actualisé que par un avenant en 2006.

De plus, considérant la précédente la délibération 07/2023-01 concernant la mise en place d'un tarif pour la gravure sur la plaque du jardin du souvenir et du choix de la collectivité de ne pas rembourser le détenteur, dans le cadre d'une proratisation, en cas de rétrocession d'une concession, Monsieur le Maire propose de voter un règlement actualisé et mis à jour.

Après lecture faite du règlement du cimetière mis à jour par l'assemblée, annexé à la délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le nouveau règlement du cimetière communal de Ballon.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 8
 - de suffrages exprimés : 12 (*dont 4 pouvoirs*)
- 12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

4- Contrat de location pour le vélo cargo communal avec tarification

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme européen LEADER, la commune, par délibération 12/2021-05, a fait une demande de subvention pour accompagner le développement du Tiers Lieu Au Local via l'aménagement d'un espace de restauration collective et l'acquisition d'un vélo cargo pour la livraison des repas et autres usages.

Pour faire suite à la signature le 26/09/2022 de la convention d'attribution de l'aide du Fonds Européen Agricole pour le développement rural à hauteur de 80 % des dépenses, la commune a investi dans un vélo cargo de la marque Yuba FastRack EU Green à assistance électrique pour la somme de 4 847.95€ TTC.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'à ce jour les habitants ont une méconnaissance de cet équipement qui pourrait leur être mis à disposition.

Après lecture faite du modèle de contrat de location, il convient de délibérer pour mettre en place un contrat de location à la demande afin de promouvoir son utilisation auprès des habitants et déterminer une tarification de location.

Il convient de délibérer pour mettre en place un contrat de location afin de promouvoir son utilisation auprès des habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs suivants :

Désignation	Tarif TTC
Demi-Journée	10 €
Journée	20 €
7 jours	100 €

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 8
 - de suffrages exprimés : 12 (*dont 4 pouvoirs*)
- 12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

5- Modification de la Régie de recettes de Ballon : ajout des nouvelles recettes

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les deux précédentes délibérations concernant les tarifs du cimetière et de location du vélo ajoutent de nouvelles sources de recettes à la régie communales de Ballon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre à jour les recettes pouvant être perçues par la régie communale et d'ajouter :

- Produit des gravures sur la plaque du Jardin du souvenir
- Produit de la location du vélo cargo

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 8
- de suffrages exprimés : 12 (*dont 4 pouvoirs*)
12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

6- Mise en vente de la parcelle ZH115

Monsieur le Maire explique que la mairie a été sollicitée pour savoir si la vente de la parcelle ZH 115 d'une contenance de 386 m² à La Fondelay – Chemin des henrys, dont la commune est propriétaire, serait envisagée.

Toutefois, un fossé permettant l'écoulement des eaux de pluies se trouve être sur cette parcelle et que cet équipement, important, est entretenu par la commune et qu'il doit le rester.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter l'impossibilité de la vente de la parcelle ZH 115.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 8
- de suffrages exprimés : 12 (*dont 4 pouvoirs*)
12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

7- Stockage du mobilier de skate parc

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 07/2020-10 du 10 juillet 2020, le conseil a voté l'acquisition de matériel d'occasion pour un projet à venir de skate parc à proximité du Pôle Enfance pour la somme de 200€.

Considérant, qu'à ce jour, aucun projet visant à la réalisation du skate parc n'a abouti considérant les nombreuses contraintes suivantes :

- Déterminer l'emplacement du skate parc,
- Réaliser le plan de son aménagement afin de réaliser un devis précis de la dalle béton destinée à l'accueillir,
- Disposer d'un budget évalué à plus de 25 k€ permettant de supporter et sécuriser cet équipement à l'usage du public,
- Déterminer, via un contrôle de sécurité, l'utilisation possibles des éléments de la structure déjà bien usée.

Considérant que le matériel a été stocké sur le terrain d'un élu municipal mais que ce dernier a besoin de récupérer son espace ; il convient de délibérer pour déterminer l'avenir de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, de ne pas aboutir ce projet. Considérant la vétusté des équipements il est proposé de les vendre sur le site aux enchères AGORA STORE pour la somme de départ de 200€. Si le mobilier n'est pas acheté dans les délais impartis par l'élu qui le stocke, les équipements seront destinés à la déchetterie.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 8
- de suffrages exprimés : 12 (*dont 4 pouvoirs*)
12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

8- Don pour les communes sinistrées par le séisme du 16 et 17 juin 2023

Monsieur le maire explique à l'assemblée que les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires de la Charente-Maritime et son Président se mobilisent afin de venir en aide aux communes touchées par le séisme survenu le 16 juin dernier.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de faire un don sur le compte ouvert par l'association départementale des maires, afin de s'associer à la solidarité Charentaise-Maritime et d'aider les communes sinistrées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire un don de 500 euros sur le budget 2023.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 8
- de suffrages exprimés : 12 (*dont 4 pouvoirs*)

12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

9- Décision modificative n°2

Monsieur le Maire invite Madame DURRIEU Françoise, adjointe aux ressources humaines et aux finances à présenter le sujet.

Cette dernière explique que la commune a reçu le solde des travaux de voirie avec le Syndicat Départemental de la voirie 17 concernant les travaux d'accessibilité au Pôle Enfance. et que ce dernier correspond bien à ce qui était prévu.

Toutefois, l'Opération N°344, correspondant à l'ensemble des travaux d'accessibilité et d'enfouissement des réseaux doit être approvisionnée de 595.22€ afin de pouvoir régler la facture du Syndicat de la Voirie

Monsieur le Maire explique que ce manque de crédit sur la ligne est dû à une facture plus élevée que prévue concernant la partie Génie Civil d'Orange sous traitée au SDEER.

Il est également demandé à l'assemblée d'ajuster quelques lignes de la section de fonctionnement qui sont à ce jour en négatif, suite au bilan semestriel du BP.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer sur les modifications suivantes :

Objets : Décision modificative n°2

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) - 344 : Réseaux de voirie	595,92		
2158 (21) : Autres install., matériel et outil	-595,92		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60631 (011) : Fournitures d'entretien	200,00		
6064 (011) : Fournitures administratives	-24,00		
61551 (011) : Matériel roulant	1 000,00		
6161 (011) : Multirisques	500,00		
6218 (012) : Autre personnel extérieur	-500,00		
623 (011) : Publicité, publications, relations p	-200,00		
625 (011) : Déplacements et missions	-1 000,00		
65568 (65) : Autres contributions	-400,00		
65738 (65) : Autres établissements publics	400,00		
6688 (66) : Autres	24,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les mouvements de crédits présentés ci-dessus.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 8
- de suffrages exprimés : 12 (*dont 4 pouvoirs*)

12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

10- Projet Plaine d'Aunis Plein de Jeunes (PAPJ)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Ballon, le 12 juin 2023 par délibération n°06/2023-03, a voté la candidature de la commune pour l'appel à projet de la PAPJ afin d'embellir le bâtiment des anciens vestiaires du foot par le biais d'une peinture, graff ou autre.

Considérant le devis reçu d'un montant de 6 203.00 € TTC pour la réalisation d'un graff sur une façade de l'ancien bâtiment des vestiaires de foot.

DESIGNATION	QUANTITE	MONTANT
Réalisation de la fresque	36m2	5 400,00 €
Peinture	12L	540,00 €
Pinceaux et rouleaux		63,00 €
Sous-couche	6L	200,00 €
		TOTAL : 6 203 €

Considérant ce montant élevé, il est proposé au conseil de retirer sa candidature afin de conserver ces crédits pour d'autres projets ou d'agréments ce bâtiment par d'autres moyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer sa candidature.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 8
- de suffrages exprimés : 12 (*dont 4 pouvoirs*)

12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

Il est proposé une solution alternative avec des treillis et des plantes grimpantes.

11- Nouveau Food truck sur la commune de Ballon

Considérant que la commune a reçu une demande pour l'installation d'un nouveau food-truck sur la place de la mairie durant la semaine et éventuellement le samedi à partir du 1er octobre,

Il convient de délibérer pour autoriser cette installation sous réserve du paiement de la redevance d'occupation du domaine public fixé par délibération et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser cette installation sous condition de mise en place d'une convention d'occupation du domaine public avec le tarif de redevance par mois appliqué aux autres marchands ambulants présents sur la place de la mairie fixé par délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents

Questions diverses :

- Bilan semestriel du budget communal : une exécution dans la bonne trajectoire !

Investissement					RECETTES				
DEPENSES		100%	52%	48%	RECETTES		100%	81%	19%
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde	Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
041	Opérations patrimoniales	82 470,26	46 682,82	35 787,44	001	Excédent d'investissement reporté	203 679,79	203 679,79	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	26 069,66	12 123,80	13 945,86	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 227,04	4 227,04	0,00
20	Immobilisations incorporelles	13 360,00	9 568,80	3 791,20	041	Opérations patrimoniales	82 470,26	46 682,82	-35 787,44
21	Immobilisations corporelles	300 936,50	152 701,15	148 235,35	10	Dotations, fonds divers et réserves	11 000,00	7 157,93	-3 842,07
					13	Subventions d'investissement reçues	48 692,22	6 103,91	-42 588,31
					16	Emprunts et dettes assimilés	89 461,97	89 461,97	0,00
	Total :	422 836,42	221 076,57	201 759,85		Total :	439 531,28	357 313,46	-82 217,82

Fonctionnement					RECETTES				
DEPENSES		100%	52%	48%	RECETTES		100%	60%	40%
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde	Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractère général	122 187,73	49 783,13	72 404,60	002	Excédent de fonctionnement reporté	127 615,67	127 615,67	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	132 040,83	64 160,42	67 880,41	013	Atténuations de charges	0,00	479,70	479,70
014	Atténuations de produits	38 630,00	16 097,00	22 533,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 625,00	700,00	- 925,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 227,04	4 227,04	0,00	73	Impôts et taxes	38 603,50	9 194,80	-29 408,70
65	Autres charges de gestion courante	256 470,57	156 075,50	100 395,07	731	Impositions directes	274 300,00	136 935,00	- 137 365,00
66	Charges financières	13 956,17	5 964,36	7 991,81	74	Dotations et participations	108 082,00	58 813,01	-49 268,99
67	Charges spécifiques	1 000,00	0,00	1 000,00	75	Autres produits de gestion courante	32 841,10	15 240,04	-17 601,06
	Total :	568 512,34	296 307,45	272 204,89	76	Produits financiers	3,65	323,52	319,87
						Total :	583 070,92	349 301,74	- 233 769,18

- Point sur le SIVOS

La mairie a pris acte des délibérations de la commune de Ciré d'Aunis saisissant la Chambre Régionale des Comptes et demandant une nouvelle fois à sortir du SIVOS.

Par ailleurs, la commune de Ciré d'Aunis a communiqué sur son refus de participer aux besoins techniques du SIVOS (liste des travaux demandés par le Directeur de l'école du Marais de Ciré d'Aunis et déménagement des classes dans les locaux réhabilités). La commune de Ballon reste à ce jour, seul acteur participant au bon fonctionnement du SIVOS. Pourtant, la commune de Ciré d'Aunis est, jusqu'à nouvelle décision du Sivos, de la commune de Ballon, de la Préfecture, ... toujours membre du SIVOS avec les devoirs qui vont avec.

- Vente présentoir à l'association Au Local

MAIL DU LOCAL : « Le gros meuble présentoir du Local ne sert plus. Il faut que l'on s'en débarrasse. Apparemment c'est la mairie qui l'a acheté.... Pouvez-vous confirmer ? Si oui comment peut-on procéder ?

Est-ce que la mairie autorise que le Local gère le don car il va être difficile de le vendre... Sinon on le mettra à la déchèterie ou à Emmaüs »

>>> Ce meuble n'a pas été acheté par la mairie, il a fait l'objet d'un don à l'association « Au Local » qui est donc libre d'en disposer.

- Projet Cyclab Cyclad avec l'association Au Local

MAIL DU LOCAL :

« Le Local a rencontré les acteurs de CYCLAB et CYCLAD pour signer une convention de partenariat et être accompagné vers le zéro déchet.

Nous avons esquissé différents projets dont un qui serait de proposer une formation aux adhérents du Local + directeurs d'asso + à la mairie (personnel + mb du CM) et au CMJ, sur le tri des déchets. (+ éventuellement les habitants de Ballon) Cette formation pourrait également être proposée dans un second temps pour les enseignants du primaire.

L'idée serait de réorganiser le tri des déchets de l'espace Local + maison des asso et même au niveau individuel.

Nous avons déjà imaginé une date : le 8 septembre 2023 de de 16h à 17h ou de 17 à 18h. Cyclad resterait ensuite sur le marché ambulant du Local afin de proposer une permanence biodéchets + remise des "kits à manger" au Local (kits de 20 assiettes couverts+verre", à prêter aux habitants de ballon selon leurs besoins).

Ce même jour , il y aurait un atelier réparation de vélo + essai du vélo électrique ouvert à tous.

Nous proposons dans l'hiver une visite du FABLAB, ouverte à tous les habitants de Ballon.

Nous serions ravis de pouvoir mener ce projet en partenariat avec la mairie, et sommes prêts à le faire évoluer avec vous. »

La mairie est d'accord sur le principe, elle mettra les dates sur le site internet et demande au Local comment elle peut participer à cette coopération ?

*** **

SEANCE LEVEE A 22H30